

ARRÊTE DU 27 JUILLET 2022

portant sur les travaux de remplacement d'un poteau effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL COMMUNICATIONS AGENCE
NORD, ruelle de l'Eglise, du 1er au 12 août 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2022/2730 du 30 juin 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Yves BUFFET 4^{ème} Maire Adjoint, en charge de l'urbanisme, des travaux et du patrimoine,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL COMMUNICATIONS AGENCE NORD – 12 rue le Tintoret – 80000 AMIENS, d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau, ruelle de l'Eglise, du lundi 1er au vendredi 12 août 2022.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CONSTRUCTEL COMMUNICATIONS AGENCE NORD est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau, ruelle de l'Eglise, pendant une journée entre le lundi 1er août 2022 à 8 heures et le vendredi 12 août 2022 à 18 heures ou fin de travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée ruelle de l'Eglise, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, pendant une journée entre le lundi 1er août 2022 à 8 heures et le vendredi 12 août 2022 à 18 heures ou fin de travaux.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise CONSTRUCTEL COMMUNICATIONS AGENCE NORD sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation
Le 4^{ème} Adjoint,
Yves BUFFET

